

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles. ItemPeines contre les sorciers](#)

Peines contre les sorciers

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0104

SourceBoite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Bodin, Jean](#)
- [Boguet, Henry](#)
- [Delrío, Martín Antonio](#)
- [L'Ancre, Pierre de](#)

Références bibliographiques[L'Ancre, Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, où il est amplement traicté des sorciers et de la sorcellerie, Paris, N. Buon, 1613](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

"nos pères n'auraient jamais franchi
la barrière et donné Arrêt absolu de condam-
nation de mort contre les sorciers sur le simple
crime de sorcellerie sans qu'il y eût eu quelque maté-
rice ; & moins encore été de même qui ont mis le
particulier et qui semblaient en apparence n'être
accusés d'aucun maléfice."

De Lamoignon. De Pénalité
L. VI ~~de~~ Dec. 4. p 464.

Arrêt de Paris de 1282 : 3 femmes
accusées de sorcellerie furent renvoyées
à l'Évêque de Paris pour être simple^{ment} exhortées
Ibid. p 485.

Arrêt de 1390 : la connaissance des
accusés de sorcellerie appartenait au juge lay.
Ibid 486.

Le canon Episcopi, titre du concile
d'Ancyra, réitéré par Gratien (26. q. 5), dit
que les croyances des sorciers sont fausses
et imaginaires : "sacerdotes respicere praedicare
per Ecclesias debent haec esse falsa."

De P. Rio, Boivin, de l'ancienne croyance



de s'interpréter par qu'on n'en avait pas
eu connaissance soviets.

↓
Le canon accuse un officier aux qui ⁵²⁹
vivent aux soviets. ⁵³⁸

Ordonnance de l'Archiduc Albert, devant
l'assemblée impériale contre les soviets.
cité in Del Rio et Boguet in d. 1567.

En 1567, l'inquisition recherche les
soviets qui avaient et ~~été~~ manifesté de ne
recommencer, et toute les ingénieurs abolit
qui ne veulent se soumettre, ni à l'ordonner s. h. n.
in d. 1568.

↓
cf. Actes qui se firent le 6 Nov 1610
à La Ougroigne, en Bohême.